



# CHARTRE DE VIE DE L'INTERNAT

## 2024-2025

### PRINCIPES DE VIE

Il est essentiel que cette charte soit comprise et acceptée par tous. Elle est la condition d'un climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel. Vivre à l'internat c'est avant tout vivre en collectivité. Cela entraîne des droits ainsi que des devoirs.

Nous attendons de vous le respect :

- Des adultes qui vous encadrent
- De vos camarades
- Du matériel et du mobilier mis à votre disposition
- Des règles de vie régissant toute vie en collectivité (horaires et savoir vivre notamment)
- Du présent document

### FONCTIONNEMENT

#### 1) Les horaires

Le lundi matin, en arrivant à partir de 7h45, les élèves doivent déposer leurs bagages dans la salle de détente du D3 ou dans la salle informatique en vie scolaire si leur arrivée se fait après 8h15.

##### a) Le lever

La journée commence à 7h (une sonnerie indique le lever). Les élèves peuvent se rendre au réfectoire à partir de 7h15 prendre leur petit déjeuner. L'internat est fermé à 7h25 (une sonnerie indique la fermeture). Les élèves doivent donc descendre des dortoirs avec leurs affaires de cours pour la journée. **Les lits doivent être faits tous les matins et les effets personnels rangés et les fenêtres ouvertes.**

Attention : **les élèves doivent impérativement sortir à l'heure**, sous peine de punition, le matin comme le soir.

b) La soirée

L'accès aux chambres est permis de **17h30 à 18h40**. L'internat ferme à **18h40**, **les élèves doivent impérativement sortir quand la sonnerie retentit**. L'assistant d'éducation montera vérifier chaque dortoir à 18h45.

**A 18h50**, le repas du soir est servi.

**De 19h45 à 20h45**, un temps d'étude ou d'activités est encadré à l'internat ou en salle de permanence par la vie scolaire.

**De 20h45 à 21h00**, les élèves prennent leur douche et peuvent circuler dans leur dortoir librement, sous réserve de le faire dans le calme et le respect. Les appareils audiovisuels (dont ordinateurs) sont tolérés jusqu'à 21h30.

L'extinction de toutes les lumières, **et des téléphones portables**, est fixée à **22h00**.

Le silence est alors exigé jusqu'au lendemain **7h00**. Il est possible de prendre sa douche le matin.

Les élèves ont la possibilité de pratiquer une activité sportive ou culturelle à l'extérieur du lycée. Au retour, un plateau sera possible jusqu'à 20h et après cet horaire, le repas devra être pris à l'extérieur avec un retour au lycée demandé à **21h00**.

c) Le mercredi après-midi

Les dortoirs seront ouverts de **13h30 à 18h40**, les élèves seront libres de circuler dans l'internat en faisant particulièrement attention à ne pas nuire au calme des autres élèves.

**Attention : l'internat est susceptible d'être fermé le mercredi après-midi en cas d'activités qui seront modulées et adaptées selon la saison.**

## 2) **Les dortoirs**

Chaque dortoir est surveillé, chaque nuit, par un assistant d'éducation. Il passe régulièrement dans les chambres, s'assure du respect du règlement et du bien-être de chacun. Les dortoirs masculins peuvent être parfois surveillés par un AED féminin, et les dortoirs féminins peuvent parfois être surveillés par un AED masculin, selon les contraintes du service. Dans ces cas-là, les élèves et les responsables légaux sont

prévenus soit en début d'année si la situation est habituelle, soit dès que la décision est prise si la situation est exceptionnelle.

L'entrée des dortoirs est strictement interdite entre 7h30 et 17h30, sauf autorisation exceptionnelle du Conseiller Principal d'Éducation. Les internes devront donc préparer leurs affaires pour la journée. L'ouverture se fait pour tous à 17h30 et jusqu'à 18h40.

L'usage des matériels hifi et vidéo est toléré à l'internat en dehors des heures d'étude et des repas. **Le niveau sonore devra cependant être raisonnable dans les dortoirs, sous peine de confiscation des appareils.**

Il est interdit d'amener et de stocker de la nourriture périssable et des boissons alcoolisées ou énergisantes dans les chambres.

Pour des raisons de sécurité, les bouilloires électriques et les bougies sont strictement interdites. Les chargeurs ne doivent pas rester branchés.

**Attention : il est interdit de déplacer le mobilier de la chambre**, vous devez veiller à ne pas dégrader les murs si vous souhaitez personnaliser votre chambre dans la limite du raisonnable.

### 3) Santé, hygiène, environnement et sécurité.

#### a) L'infirmerie

Les médicaments doivent être déposés auprès de l'infirmière. Elle est d'astreinte chaque nuit sauf le mercredi. Le responsable de la nuitée prendra la décision adéquate en cas de complications et les responsables légaux seront informés dans les plus brefs délais en cas de problème. A cet effet, il importe de communiquer à l'établissement le numéro de téléphone du responsable préférentiel **et de la personne de confiance le cas échéant (en cas d'absence de réponse du responsable légal).**

#### b) L'hygiène

Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est fortement conseillé aux élèves de faire une toilette avant de se coucher ; pour ces mêmes raisons, les élèves devront impérativement faire leur lit et ne rien laisser au sol. Nous demandons aux élèves de ramener chez eux leurs draps au maximum au bout de 2 semaines pour les nettoyer.

Avant de quitter leur chambre au plus tard à 7h25, **ils veilleront à laisser celle-ci propre : lits faits, papiers dans la corbeille afin de faciliter le nettoyage par**

**les agents. Il est demandé d'entreposer les valises et les sacs en hauteur ou dans le mobilier prévu à cet effet (rien ne doit rester au sol).**

c) Environnement et poubelles jaunes

Le lycée s'inscrit dans une démarche éco-responsable, les élèves sont et seront sollicités afin de mettre en œuvre le tri des déchets recyclables au sein de l'internat.

d) Sécurité et délégué feu formé volontaire

Deux élèves de l'internat sont choisis sur la base du volontariat pour encadrer les éventuelles évacuations des dortoirs. Ils reçoivent une formation sur la sécurité délivrée par le responsable de la maintenance.

#### **4) La pause cigarette des internes**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux (bâtiments ou cour). Une pause pour les fumeurs est encadrée au coin fumeur et devra se dérouler dans le calme et le respect du présent règlement.

Les horaires pour les pauses cigarettes seront les suivantes :

- Après le dîner entre 19h20 et 19h30
- De 21h20 à 21h30 pour les élèves de Terminale BAC uniquement (**même si majeurs**)

#### **5) Délégué internat**

Deux élèves de l'internat représentent leurs camarades pour faciliter la communication bilatérale avec la vie scolaire. Le but est également de proposer des initiatives au sein de la vie collective de l'internat.

#### **6) Les interdits**

**Il est strictement interdit de ramener, de consommer ou de stocker des boissons énergisantes, des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants ou toute marchandise à l'usage réglementé présentant des effets psychoactifs. En attendant**

la signification de la sanction, l'élève sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue sera remis immédiatement à la famille ou à la personne de confiance.

Les comportements tels que harcèlement, violences (verbales physiques), vols et ce à l'encontre de toute personne présente à l'internat **seront réprimés.**

Toute dégradation des locaux ou du mobilier fera l'objet de réparations facturables aux auteurs de celle-ci ou d'une sanction sous forme de réparation (travail d'intérêt général).

**Le non-respect de ces règles entrainera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service d'internat.**

## 7) Les sanctions et les punitions

### a) Les punitions

Voici une liste non exhaustive des punitions applicables à l'internat :

- L'excuse orale ou écrite
- Le devoir supplémentaire
- La notification aux responsables légaux
- La retenue / le « Travail d'intérêt Général »
- L'exclusion ponctuelle
- Le devoir donné pendant le temps étude
- La retenue le mercredi après-midi
- L'interdiction de sortie le mercredi après-midi

La mesure de prévention autorise le personnel encadrant à confisquer un objet considéré comme dangereux ou interdit. Toute fouille étant bien entendu interdite car illégale mais toute personne a la possibilité de faire vider ses affaires en cas de doute.

### b) Les sanctions

Voici une liste non exhaustive des sanctions applicables à l'internat :

- L'avertissement par le chef d'établissement envoyé par écrit ou par oral
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

**Pour rappel et à la différence des punitions, les sanctions sont inscrites au dossier scolaire pour une durée différente suivant la gravité de la sanction.**

## 8) Les absences à l'internat

En cas d'absence prévue, le lycée doit être impérativement prévenu par écrit (la veille dernier délai).

En cas **d'absence non prévisible**, il est possible de prévenir le jour même par mail avant 10h : [viesco.tabarly@ac-nantes.fr](mailto:viesco.tabarly@ac-nantes.fr).

Toute absence excusée par téléphone devra être confirmée par écrit au plus tard à 18h. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné.

## 9) Désignation d'une personne de confiance

**Les responsables légaux s'engagent à venir chercher dans les plus brefs délais l'élève de jour comme de nuits.**

L'inscription à l'internat et cette charte forment un contrat qui engage le lycée, la famille et l'élève. **Chaque élève interne au lycée doit avoir un adulte de confiance désigné par la famille dans le cas où celle-ci ne pourrait être jointe ou se déplacer rapidement.** Cet adulte doit pouvoir prendre en charge l'élève en cas de mesures sanitaires urgentes, de sanctions disciplinaires, de fermeture de sa chambre ou de l'internat pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

L'internat est un **service** rendu aux familles et ne revêt en rien **un caractère obligatoire**. Les places disponibles ne permettent pas à tous les élèves, dont les familles en font la demande, d'en bénéficier, c'est pourquoi il est demandé aux élèves internes **une rigueur au travail**, une assiduité en cours ainsi qu'un **respect des règles**.